

FAQ pour les IP



Que se passe-t-il si je change d'emploi ou de médecin consultant?

L'infirmière praticienne doit aviser la registraire de l'AINB immédiatement si sa situation d'emploi change, et elle doit remettre une déclaration du nouvel employeur attestant qu'elle a un accès raisonnable à un médecin pour le consulter au sujet d'un client et qu'elle est en mesure d'adresser ou de transférer un client aux soins d'un médecin.